

Immigration

exposé certaines des difficultés administratives qu'il prévoit si la motion de l'honorable député de Montmorency est adoptée.

● (1620)

Monsieur l'Orateur, si nous adoptons la nouvelle définition proposée par le député de Montmorency, je suis certain que nous trouverions le moyen de résoudre les difficultés prévues par le ministre. Si nous voulons rester à l'avant-garde en ce qui concerne le sort réservé aux réfugiés, il ne suffit pas de dire que cette nouvelle définition entraînerait des difficultés administratives. Si elle est exacte—et c'est, en l'occurrence, l'opinion générale du comité—nous devons l'accepter, puis mettre en place l'appareil administratif nécessaire pour faire face à la situation. Nous ne devons pas nous contenter d'accepter le prétexte invoqué par le ministre.

Je voudrais également évoquer un autre problème. Dans la motion n° 3, le député de Greenwood demande des précisions quant à la définition du mot «famille». Il voudrait que cette définition figure dans le bill, et non pas uniquement dans le règlement et il présente une définition de la «famille» en termes très précis. J'en ai parlé avec lui. Selon sa motion, aux fins des dispositions de la loi, un membre de la «famille» désigne toute personne qui est époux, épouse, fils naturel, fille naturelle. Je lui ai demandé si cette définition comprenait les enfants adoptifs.

Selon l'expérience que j'ai eue auprès de la Commission d'appel de l'immigration, des difficultés surgissent dans le cas des enfants adoptifs, car bon nombre d'entre eux sont adoptés dans des pays qui observent des procédures différentes des nôtres, et parfois, il est difficile de déterminer si un enfant a été légalement adopté. J'aimerais que le ministre nous donne l'assurance que les mots «des enfants» de la motion n° 4 comprend non seulement les enfants naturels mais également les enfants adoptifs. Je suis tout à fait conscient des problèmes qui se posent en ce qui concerne certaines adoptions, mais je suis sûr que ces problèmes peuvent être résolus par voie de règlement. Cependant, il conviendrait de dire que par jeunes enfants, qu'il s'agisse des enfants naturels dont a parlé le député de Greenwood, ou des enfants dont parle le ministre, il faut entendre aussi les enfants adoptifs. Voilà les principales remarques que je voulais faire à propos de ces motions.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je serai bref et, je le signale, je n'ai pas l'intention d'intervenir très fréquemment dans le débat sur ce projet de loi. D'abord, l'expérience que j'ai acquise depuis que je siège au Parlement m'a démontré que la question des réfugiés et celle de l'immigration n'ont pas grand-chose en commun. Je ne m'inquiète pas, comme certains députés, du nombre d'immigrants, du nombre de gens qui viendront ici suite à l'adoption de la loi, amendée ou non, comme c'est le cas pour certains députés. Je ne m'en fais pas pour cela, car j'ai vu le nombre d'immigrants passer de 100,000 à près de 250,000 en quelques années, puis décliner de 20 ou 30 p. 100, comme cela s'est produit ces derniers 18 mois, sans que la loi soit modifiée et sans que de nombreux changements soient apportés au règlement.

Ces fluctuations reflètent largement notre situation économique. En période de prospérité, nous ouvrons tout grand les portes et en période de chômage massif, comme c'est le cas actuellement, nous les refermons un peu. D'une façon ou d'une autre, les fonctionnaires du ministère de l'Immigration sont avertis et sans qu'intervienne le Parlement—je ne sais pas

quelles directives leur donne le ministre—ils peuvent augmenter ou diminuer le nombre d'admissions. Cela se fait surtout par le biais de modifications apportées au règlement. A une époque, le candidat à l'immigration au Canada devait produire une offre d'emploi ferme. Mais avec la hausse du chômage, on a mis en place de nouveaux règlements stipulant qu'il ne suffisait plus d'avoir une offre d'emploi. Le candidat devait produire une offre visant un emploi qu'aucun Canadien ne désirait occuper. Je ne dis pas que c'est condamnable, car je crois qu'en période de chômage élevé, l'immigration devrait être restreinte et je ne m'attends pas que la situation change énormément, quoi que dise la loi ou une nouvelle réglementation.

Je suis préoccupé, toutefois, par la question des réfugiés. Nous avons à cet égard une bonne réputation, probablement l'une des meilleures au monde. Nous avons accueilli un grand nombre de réfugiés et, si vous me le permettez, j'aimerais mentionner les pays d'origine de certains d'entre eux. A l'époque de la révolution en Hongrie, nous avons assoupli nos règlements et ouvert nos portes à un grand nombre de Hongrois. Lorsque les Asiatiques ont été expulsés d'Ouganda, nous en avons également accueillis beaucoup; et quand la guerre du Vietnam était sur le point de se terminer et que de nombreux Sud-vietnamiens ont manifesté le désir de quitter leur pays, nous avons encore une fois adouci nos règlements en leur faveur.

J'ai l'impression—et je suis loin d'être le seul à l'avoir—que nous nous sommes montrés moins généreux envers les réfugiés du Chili qui ont quitté leur pays après l'arrivée de la junte militaire au pouvoir. J'ai l'impression que nous nous sommes montrés beaucoup plus sélectifs pour l'admission de ces réfugiés et que les autorités, qu'il s'agisse de fonctionnaires de l'Immigration ou des membres de la Gendarmerie royale chargés d'accorder les certificats de sécurité, ont été bien plus sévères dans le cas des Chiliens qui voulaient venir au Canada que dans celui des réfugiés que nous avons accueillis en provenance des autres pays que j'ai mentionnés. Je dirais que cette attitude ne m'enthousiasme pas du tout, et c'est peu dire. Si les Canadiens pensent, à tort ou à raison, que leur gouvernement choisit et trie le type de réfugiés qu'il laisse entrer, ils accepteront peut-être moins bien que nous soyons généreux envers les réfugiés. Nous vivons dans un monde où chacun court le risque de devenir réfugié un jour ou l'autre, quel que soit son pays. Dans ces conditions, nous devrions nous montrer aussi généreux que possible dans notre définition du statut de réfugié et dans les conditions d'admission de ces réfugiés au Canada.

Il était intéressant d'entendre le ministre dire qu'à la suite des discussions portant sur le livre vert, de la préparation de ce bill, puis de séances du comité, on avait réussi à atteindre un large consensus. C'est difficile à croire. Premièrement, comme plus de 50 amendements ont été apportés au bill, dont un grand nombre par les députés du parti libéral, il ne semble pas y avoir vraiment consensus. Deuxièmement, à la lecture de certaines opinions exprimées par le Comité inter-église des droits de la personne et le comité Inter-église de la population, deux comités qui représentent en très grande partie les principales religions du pays, il me semble que le ministre s'est montré très réticent à accepter ce que je considère comme des recommandations valables. Permettez-moi de citer deux courts